

Nice, le 12 février 2012



Le Président

Professeur Bernard DENIS
5, avenue du Maréchal Foch
54 200 TOUL

Objet : Reproduction de chiens porteurs du gène merle
Application de la Directive FCI 4/2012 par le Doggen club de France

Professeur,

En 2001 vous avez accepté d'être responsable du «Programme expérimental sur la robe grise bigarrée de noir chez le dogue allemand» pour le DCF. Ainsi a été stipulé par la Commission de Zootechnie et approuvés par le comité de la S.C.C., en octobre 2001 :

« Le professeur Denis est chargé de gérer scientifiquement le programme du Doggen Club et l'accomplissement expérimental blanc bigarré de noir (arlequin/gr. big. noir) Pendant la phase expérimentale, les accouplements arlequin/arlequin, arlequin/ gr. big. noir, gr. big. noir/gr. big. noir devront être acceptés. »

Depuis ce temps, la recherche sur les gènes Merles M et Arlequin H a fait des progrès spectaculaires, ceci aussi grâce à l'équipe de chercheurs autour de Catherine André et vous. Clark et al. dans leur publication récente portant sur l'identification du gène H sur le chromosome 9 (*A missense mutation in the 20S proteasome β 2 subunit of Great Danes having harlequin coat patterning*, 2011) ont testé un grand nombre de Dogues Allemands de différents phénotypes (247, dont 88 Blancs Bigarrés de Noir, 25 Gris Bigarrés de Noir, 14 Blancs et 71 Noirs) pour les gènes M et H avec une correspondance parfaite entre le phénotype et le génotype attendu.

La Commission Zootechnique de la SCC a tiré la conséquence juste de cette évolution importante en termes de connaissances génétiques de la transmission des robes merle et arlequin en demandant au DCF en octobre le bilan de son expérience. *« La Commission Zootechnique avait autorisé il y a une dizaine d'années les mariages des Dogues Allemands Arlequin / Gris bigarré afin de contribuer à éclaircir le déterminisme génétique de ces deux robes. La Commission demande au Doggen Club de France un bilan de ces accouplements après 10 ans d' «expérimentation»*

En début de cette année la FCI aussi s'est alignée sur les connaissances actuelles de la recherche internationale avec ses directives du 9 janvier 2012 concernant les croisements entre races et variétés (<http://www.fci.be/circulaires/4-2012-annex.pdf>) en déconseillant explicitement et fermement tout croisement entre deux Dogues Allemands Blancs Bigarrés de Noir ainsi qu'entre Blancs Bigarrés de Noir et Gris Bigarrés de Noir à cause des risques importants bien connus pour les merles homozygotes (Double-merles) d'être porteur de malformations :

Ami D'Al : association loi du 1^{er} juillet 1901, n°W062002631

Siège social : villa Béatrice, 8 avenue Alfred Leroux, 06 300 Nice
Tél / Fax : 04 93 56 18 67 www.amidal.fr lamidal@orange.fr
Siret : 515 262 087 000175